

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/15 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION AIRPARIF FIXANT LE
PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2019.**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2016/06/08 du 24 juin 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à AIRPARIF,
- Vu** la délibération CM2016/11/15 du 25 novembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF,
- Vu** la délibération n°CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,
- Vu** les statuts d'AIRPARIF,
- Vu** le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF qui fixe le programme de travail 2019, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que Patrick Ollier, membre de droit en sa qualité de président de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'association, ne prend part ni aux débats ni aux votes,

La Commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant de la contribution à 437 783 € (quatre cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui fixe le programme de travail 2019.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.